

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS72/4

2 mars 1998

(98-0791)

---

Original: anglais

## COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES - MESURES AFFECTANT DES PRODUITS BUTYREUX

### Communication du Président du Groupe spécial

La communication ci-après, datée du 19 février 1998 et adressée à l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 12:12 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

---

A la suite d'une décision récente d'un tribunal du Royaume-Uni qui, à son avis, constitue une bonne base pour le règlement de cette affaire, la Nouvelle-Zélande a demandé au Groupe spécial de suspendre ses travaux conformément à l'article 12:12 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends. Le Groupe spécial a accédé à cette demande.

---